

**Règlement Jeu « Louane – Solo Trip »**  
**JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT**

**Article I : Organisation**

La société Universal Music France, Société par Actions Simplifiée au capital de 36 000 Euros dont le siège social est situé à Paris (75005), 20-22 rue des Fossés Saint-Jacques, Identifiée sous le numéro 414 945 188 RCS Paris, organise un jeu-concours (ci-après dénommé « le Jeu ») avec obligation d'achat intitulé « Louane – Solo Trip ».

Cette opération est accessible via la page : [https:// www.solotrip-louane.com](https://www.solotrip-louane.com)

**Article II : Durée du Jeu**

Le Jeu débutera le 16 septembre 2024 et se terminera le 23 octobre 2024.

Universal Music France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à Universal Music France l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

**Article III : Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France -à l'exclusion du personnel de la société Universal Music France- qui désire participer en exécutant au moins une des 3 actions listées à l'article IV ci-dessous.

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Universal Music France se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Seront exclus du Jeu les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

**Article IV : Modalités**

Pour participer au Jeu, le participant devra exécuter au moins une des 3 actions suivantes à compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 23 octobre 2024 :

- précommander l'album « Solo » sous toutes ses formes disponibles et rentrer le code reçu via Shopify sur le site [www.solotrip-louane.com](https://www.solotrip-louane.com),
- pré-sauvegarder l'album « Solo » sur une plateforme de streaming,
- créer un contenu vidéo utilisant l'audio du titre « la pluie » sur Youtube Shorts, Tik Tok et Meta (*limitée à 1 vidéo par jour*).

Chacune de ces 3 actions donnera lieu à l'obtention de points :

**- Précommande de l'album « Solo » = 50 points**

**- Précommande de l'album « Solo » + pack merchandising = 70 points**

-> En cas de commercialisation de l'album « Solo » sous forme d'édition limitée et/ou couplée avec du merchandising, les points pourront être augmentés sans toutefois dépasser 100 points.

**- pré-sauvegarde de l'album « Solo » sur une plateforme de streaming = 30 points**

**- créer un contenu vidéo utilisant l'audio du titre « la pluie » sur Youtube Shorts, Tik Tok et Meta (limitée à 1 vidéo par jour) = 10 points**

Chaque participant devra se créer un compte en s'inscrivant sur le site du Jeu « [www.solotrip-louane.com](http://www.solotrip-louane.com) ».

Il devra renseigner son nom, son prénom et son code postal.

Son code postal sera directement enregistré à son compte.

Lorsque le participant rentrera son ou ses numéros de précommande, de pré-sauvegarde ou l'UGC de sa vidéo sur son compte du Jeu, les points obtenus par ces derniers seront directement reliés à la ville qu'il aura désignée lors de la création de son compte.

Louane donnera un concert privé dans les 3 villes ayant totalisés le plus grand nombre de points.

Seules les précommandes et les pré-sauvegarde de l'album « Solo » sont éligibles au Jeu, tout autre album interprété par Louane est exclu.

### **Article V : Dotations**

100 invitations pour 2 personnes pour 3 concerts privés de Louane réparties comme suit :

- Petites villes (0 à 20.000 habitants) = 25 invitations
- Moyennes villes (20.001 à 100.000 habitants) = 25 invitations
- Grandes villes (+ de 100.000 habitants) = 50 invitations

Les gagnants des 3 villes vainqueurs du Jeu seront tirés au sort 24 octobre 2024 à minuit.

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, les lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Universal Music France.

Universal Music France se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Universal Music France ne prend pas en charge les frais de transports et/ou d'hébergement.

### **Article VI : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront informés par Universal Music France du résultat des tirages au sort par e-mail.

Un second e-mail les informera de la date du concert privé pour lequel ils auront gagné 2 invitations.

Universal Music France ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire d'information pour obtenir le lot n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email de réponse d'Universal Music France. Dans le cas où les informations renseignées par le gagnant sont erronées, il n'appartient pas à Universal Music France de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur

identité et leur domicile (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

### **Article VII : Disponibilité du règlement**

Le Règlement complet est disponible chez Universal Music France - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Universal Music France/ « Concours Louane – Solo Trip » 20-22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <https://solotrip-louane.com/reglement.pdf>. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

### **Article VIII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Universal Music France décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

Universal Music France et ses éventuels partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Universal Music France se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu ou à l'équité de l'opération de Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de Jeu, y compris par le biais d'un appel sur un numéro non spécifié dans le cadre de cette opération commerciale, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, Universal Music France se réserve le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle d'Universal Music France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par l'organisateur du Jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer le lot dans des conditions non autorisées par l'organisateur du Jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par Universal Music France auprès des autorités compétentes.

## **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Universal Music France tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. Universal Music France se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article VII.

## **Article X : Remises du lot**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Universal Music France à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou Internet, numéros de téléphone dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés seront perdus pour les participants et demeureront acquis à Universal Music France.

## **Article XI : Données à caractère personnel**

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire d'information sont collectées par Universal Music France et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

Chaque participant est également informé que, selon la sélection faite lors de la validation du formulaire d'information, si un gagnant a coché l'une des cases « J'accepte de recevoir des informations et offres commerciales de la part : », ces informations pourront également, en fonction de son choix, être utilisées par Universal Music France, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'Universal Music France et/ou toute société appartenant au même Groupe qu' Universal Music France, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, Universal Music France peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, Universal Music France prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : UNIVERSAL MUSIC FRANCE - division ISLAND DEF JAM - 20/22 rue des Fossés Saint-Jacques - 75005 Paris (France)

## **Article XII : Droits de propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **Article XIII : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu d'Universal Music France ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

#### **Article XIV : Attribution de compétence**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.